

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_105 DU 30 JUIN 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2024TB01L10 « RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN ET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AGEN » - LOT 10 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Contexte :

Le marché 2024TB01L10 a pour objet la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 10 « plâtrerie / isolation / faux plafonds ». Il s'agit d'un marché à tranches :

- Tranche ferme : Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et création d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Tranche optionnelle n°1 : Second-cœuvre de deux classes supplémentaires d'élémentaire (passerelle d'accès et escalier extérieur compris)
- Tranche optionnel n°2 : Second-cœuvre d'une classe supplémentaire de maternelle

Il a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise MORETTI, 25 rue Paganel, 47000 AGEN, N° SIRET : 328 610 795 00036, pour un montant de 574 297.17 € HT, réparti comme suit :

- tranche ferme : 565 244.97 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 6 537.70 € HT (non affermie)
- tranche optionnelle n°2 : 2 514.50 € HT (non affermie).

soit 689 156.60 € TTC.

Après actes modificatifs n°1 et 2, le montant de la tranche ferme a été porté à 513 845,63 € HT et celui du marché à 522 897.83 € HT, soit 627 477.40 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet la dépose et la repose de plafonds à la suite d'un dégât des eaux dans le bâtiment B – Ecole maternelle.

Il en résulte un acte modificatif en plus-value sur la tranche ferme de 2 392.32 € HT représentant une diminution cumulée de 8.67 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **525 290.15 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 516 237.95 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 6 537.70 € HT (non affermie)
- tranche optionnelle n°2 : 2 514.50 € HT (non affermie).

soit 630 348.18 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 au marché 2024TB01L10 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 10 « plâtrerie/ isolation / faux-plafonds » pour un montant en plus-value sur la tranche ferme de 2 392.32 € HT représentant une diminution cumulée de 8.67 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **525 290.15 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 516 237.95 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 6 537.70 € HT (non affermie)
- tranche optionnelle n°2 : 2 514.50 € HT (non affermie).

soit 630 348.18 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°3 avec l'entreprise MORETTI, 25 rue Paganel, 47000 AGEN, N° SIRET : 328 610 795 00036.

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Mohamed FELLAH

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_106 DU 2 JUILLET 2025

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT 2024S31V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME A AGEN » - ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01L1 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - LOT 1 VRD - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

CONTEXTE

Le marché subséquent 2024S31V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme à Agen.

Il a été notifié le 22/10/2024 au groupement conjoint EUROVIA / SOGEA / FAYAT dont le mandataire solidaire est EUROVIA AQUITAINE, agence d'Agen, 279 allée Alice Guy, ZA de Beauregard, CS 60123, 47520 LE PASSAGE D'AGEN, n° SIRET : 414 537 142 00203, pour un montant de **127 929.24 € HT**, répartis comme suit :

- Montant HT travaux VRD : 106 630.64 €
- Montant HT Travaux Pluvial..... 18 580.12 €
- Montant HT Travaux Eclairage public...2 718.48 €

soit 153 515.09 € TTC.

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'introduire des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires du marché subséquent, référencés dans l'accord-cadre 2022TVE01L, afin de répondre aux différentes contraintes techniques.

L'évolution des quantités estimatives des prix unitaires du marché subséquent représente une économie de 23 188.92 € HT qui vient en déduction des travaux supplémentaires d'un montant de 32 566.23 € HT.

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de 9 377.31 € HT représentant une augmentation de 7.33 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant estimatif du marché à **137 306.55 € HT** répartis comme suit :

- Montant HT travaux VRD : 116 062.49 €
- Montant HT Travaux Pluvial..... 18 630.38 €
- Montant HT Travaux Eclairage public...2 613.68 €

soit 164 767.86 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché subséquent 2024S31V2TV1L1 relatif à l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme à Agen, pour un montant en plus-value de 9 377.31 € HT représentant une augmentation de 7.33 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant estimatif du marché à **137 306.55 € HT**

répartis comme suit :

- Montant HT travaux VRD : 116 062.49 €
- Montant HT Travaux Pluvial..... 18 630.38 €
- Montant HT Travaux Eclairage public..2 613.68 €

soit 164 767.86 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec le groupement conjoint EUROVIA / SOGEA / FAYAT dont le mandataire solidaire est EUROVIA AQUITAINE, agence d'Agen, 279 allée Alice Guy, ZA de Beauregard, CS 60123, 47520 LE PASSAGE D'AGEN, n° SIRET : 414 537 142 00203 ;

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 07/07/2025

Publication le 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Mohamed FELLAH

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_107 DU 02 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2023TB12L1 « RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES PUBLICS DU THEATRE DUCOURNEAU - AGEN » - LOT 1 MACONNERIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2023TB12L1 a pour objet la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducourneau - Agen » - Lot 1 maçonnerie.

Il a été notifié le 7 mars 2024 à la société SARL LEDU THIERRY, chemin de Saint Louis, 47240 LAFOX, N° SIRET : 384 100 772 00035, pour un montant de 46 670.00 € HT, soit 56 004.00 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet :

- d'ajouter des prestations non prévues au marché en raison de l'évènement du « Tour de France 2024 » qui a eu lieu au centre-ville d'Agen. Pour un motif de mise en sécurité, il a été demandé la dépose et la repose de la clôture de chantier ainsi que la fourniture et la pose de panneaux bois pour l'accès au théâtre.
- de supprimer du marché la prestation de pose du coffret de chantier électrique effectué par la société INEO titulaire du lot 2 Electricité.

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de **200.00 € HT** représentant une augmentation de 0.43% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **46 870.00 € HT**, soit 56 244.00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2023TB12L1 relatif à la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducourneau - Agen - Lot 1 « maçonnerie » pour un montant en plus-value de **200.00€ HT** représentant une augmentation de 0.43% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **46 870.00 € HT**, soit 56 244.00 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec la société SARL LEDU THIERRY, chemin de Saint Louis, 47240 LAFOX, N° SIRET : 384 100 772 00035 ;

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

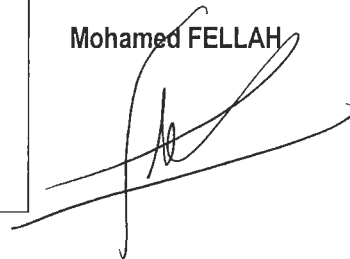
Télétransmission le 09.07.2025

Publication le 09.07.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N°2025_108 DU 2 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.6

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE TROISIEME SALLE AU STUDIO FERRY A
AGEN – MARCHE N°2022TB03 - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

Contexte

Le marché 2022TB03 a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création d'une troisième salle au Studio Ferry à Agen.

Ce marché a été notifié le 4 juillet 2022 à l'équipe ARCHI STUDIO / BET AXEPLAN / BET ODETEC et BET GANTHA. Ce groupement conjoint d'entreprises est représenté par le mandataire solidaire ARCHI STUDIO, sis 7 ZAE Roc de la Peyre 24240 SIGOULES ET FLAUGEAC, N° SIRET 440 415 412 00012.

Le montant du marché est réparti comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération

Tranche	Désignation	Enveloppe financière HT	Taux de rémunération	Forfait HT
TF	Tranche ferme : création d'une troisième salle au studio Ferry d'Agen Mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET, AOR	658 000,00 €	10%	65 800,00 €
TO 01	Tranche optionnelle n°1 : création d'un Sas d'entrée et réalisation d'une étude afin de limiter les coûts liés au chauffage sur le hall existant – phase études : Mission ESQ, APS, APD, PRO, AMT	50 000,00 €	18,6%	9 300,00 €
TO 02	Tranche optionnelle n°2 : création d'un Sas d'entrée et réalisation d'une étude afin de limiter les coûts liés au chauffage sur le hall existant – phase réalisation : Mission VISA, DET, AOR	50 000,00 €	11,4%	5 700,00 €
Montant total (€ HT)				80 800,00 €

- Montant forfaitaire pour les missions complémentaires :

Tranches	Missions complémentaires	Montant global HT
TF	SSI	2 800,00 €
	OPC	12 600,00 €
	HQE phase Etudes	5 800,00 €
TO3	HQE Certification	10 000,00 €

- Montant total du marché (tranches ferme et optionnelle + missions complémentaires) :
 - Montant HT : 112 000,00 €
 - TVA 20% : 22 400,00 €
 - Montant TTC : 134 400,00 €

Après acte modificatif en cours d'exécution n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération, le montant du marché public a été porté à :

Forfait définitif de rémunération

- Tranche Ferme HT : 67 116.00 €
- Tranche Optionnelle 1 HT : 5 577.77 € (*affermie le 31/08/2022*)
- Tranche Optionnelle 2 HT : 3 418.63 € (*affermie le 5/02/2024*)
- Montant forfait HT : 76 112.40 €**
- TVA 20% : 15 222.48 €
- Montant forfait TTC : 91 334.88 €**

Mission complémentaires forfaitaires

- Tranche Ferme HT : 21 200.00 €
- Tranche Optionnelle 3 : 10 000.00 € (*non affermie*)
- Montant missions HT : 31 200.00 €**
- TVA 20% : 6 240.00 €
- Montant missions TTC : 37 440.00 €**

Montant total du marché (tranches ferme et optionnelle + missions complémentaires) :

- Montant HT : **107 312.40€**
- TVA 20% : 21 462.48 €
- Montant TTC : **128 774.88 €**

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°2 a pour objet de supprimer les missions HQE, toutes tranches confondues (*Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 3*). Ce sujet a été évoqué lors d'une des réunions du comité de pilotage durant la phase études. Il en est ressorti, après concertation auprès de tous les acteurs, que l'intérêt d'une démarche HQE pour ce type de projet n'apparaissait pas judicieux.

En effet, ce projet porte sur une extension d'un bâtiment dont la surface existante est très largement supérieure à l'extension.

Dès lors, il est difficile d'engager une démarche environnementale sur une seule salle. Les choix énergétiques sont figés par le fait de se reprendre sur des installations existantes inchangées, le mode constructif est fortement contraint par la nécessité d'un isolement acoustique et d'une compatibilité avec les règles de sécurité dans un ERP

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 au marché 2022TB03 « maîtrise d'œuvre pour la création d'une troisième salle au Studio Ferry », d'un montant en moins-value de 15 800.00 € HT représentant une diminution cumulée de 18.29% et portant le nouveau montant du marché à 91 512.40 € HT, soit 109 814.88 € TTC.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 avec le groupement conjoint ARCHI STUDIO / BET AXEPLAN / BET ODETEC / BET GANTHA dont le mandataire solidaire est la SARL ARCHI STUDIO sise 7 ZAE Roc de la Peyre 24240 SIGOULES ET FLAUGEAC, N° SIRET 440 415 412 00012.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 07/07/2025

Publication le 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



qui prime sur une préférence de matériaux biosourcés, le contexte existant et les marges de manœuvre.

Les moins-values relatives à la mission complémentaire HQE sont :

Pour la tranche ferme :

HQE (Haute Qualité Environnementale - phases études : ESQ, APS, APD)	- 5 800 € HT
--	--------------

Pour la tranche optionnelle n°3.

Certification HQE	- 10 000,00 € HT
-------------------	------------------

Il en résulte un acte modificatif n°2 en moins-value d'un montant de -15 800.00 € HT représentant une diminution cumulée de -18.29 % par rapport au montant initial du marché réparti comme suit :

Forfait définitif de rémunération

▪ Tranche Ferme HT :	67 116.00 €
▪ Tranche Optionnelle 1 HT :	5 577.77 €
▪ Tranche Optionnelle 2 HT :	3 418.63 €
▪ Montant forfait HT :	76 112.40 €
▪ TVA 20% :	15 222.48 €
▪ Montant forfait TTC :	91 334.88 €

Missions complémentaires forfaitaires

▪ Tranche Ferme HT :	15 400.00 €
▪ Tranche Optionnelle 3 HT :	0.00 €
▪ Montant missions HT	15 400.00 €
▪ TVA 20% :	3 080.00 €
▪ Montant missions TTC	18 480.00 €

Nouveau montant total du marché (tranches ferme et optionnelle + missions complémentaires) :

▪ Montant HT :	91 512.40 €
▪ TVA 20% :	18 302.48 €
▪ Montant TTC :	109 814.88 €

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2025_109 DU 03 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.2

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES 2025J01 – FOURNITURE ET POSE DE
MATERIEL DE RESTAURATION POUR LES OFFICES DES ECOLES/CRECHES
ET ALSH**

CONTEXTE

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de matériel de restauration pour les offices des écoles/crèches et ALSH.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen. Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Agen.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Sa durée est de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
01	Fours de remise en température
02	Armoires frigorifiques
03	Laveries
04	Petits matériels

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée le 22 mai 2025 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés :

- Lot 1 : 2 offres
- Lot 2 : 2 offres
- Lot 3 : 2 offres
- Lot 4 : 3 offres

Le 01/07/25, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir :

- Lot 1 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

- Lot 2 :

HORIS – 17 rue des frères lumières – 77290 MITRY MORY– N° SIRET : 378 186 787 00024

- Lot 3 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

- Lot 4 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 01/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les marchés 2025J01 « Fourniture et pose de matériel de restauration pour les offices des écoles/crèches et ALSH » avec :

- Lot 1 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

- Lot 2 :

HORIS – 17 rue des frères lumières – 77290 MITRY MORY– N° SIRET : 378 186 787 00024

- Lot 3 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

- Lot 4 :

SAS CUISINES PROFESSIONNELLES – 5 rue de Gresailles – 47550 BOE – N° SIRET : 523 999 993 00026

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/07/2025

Publication le 11/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean DIONIS du SÉJOUR



RFÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Agj. e Strategjise Ekip. T. e. n.

99_DC-047-214700015-20250703-DM2025_109-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_ 110 DU 09 JUILLET 2025

Direction des Finances, contrôle de gestion et commande publique
Service Finances

Nomenclature : 7.3

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

CONTEXTE

Pour financer ses investissements 2025, la Collectivité doit réaliser un emprunt à hauteur de 3 000 000,00 €.

EXPOSE DES MOTIFS

Un accord de principe a été donné par LA BANQUE POSTALE pour un prêt à hauteur de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions financières

Montant du contrat de prêt :	3 000 000,00 euros
Fais de dossier-commissions :	0.10% du montant retenu soit 3 000,00 euros
Durée :	15 ans
Nature du taux :	variable
Taux d'intérêts :	EURIBOR 3 MOIS + 0.96%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Périodicité de remboursement :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 août 2025

Caractéristiques techniques

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : le taux dégressif est égal au taux dégressif multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : Possible

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DCM2020_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 3° De procéder, dans la limite de 10 000 000 € / an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Vu l'arrêté n° 2020_SJ_064 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 10 octobre 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire, en charge du suivi des compétences finances, ressources humaines, mutualisation, prospective, juridique et assurances, commande publique et achats, animation du conseil de laïcité citoyenne,

Considérant l'accord de principe sur ce prêt donné par LA BANQUE POTALE

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE CONTRACTER auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt de 3 000 000,00€, destiné à financer les investissements prévus au budget Principal,

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt,

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de la Ville d'Agen et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

4°/ ET DE S'ENGAGER à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/07/2025

Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_111 DU 09 JUILLET 2025

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Médiathèque

Nomenclature : 7.5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE AUX AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE – DGD NUMERIQUE – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL ET NUMERIQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE LACEPEDE

CONTEXTE

La Ville d'Agén souhaite offrir aux habitants un nouveau lieu, à la fois lieu de vie et d'étude, lieu d'apprentissage et de découverte. La Ville d'Agén a choisi d'implanter au sein même de la Médiathèque Lacépède (Médiathèque depuis 1975 qui accueille également dans les adjonctions : le point jeunes, l'ALSH et un espace dédié au philosophe Miche Serres), un tiers lieu culturel et numérique.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de Médiathèque Tiers Lieu, aspire à être un lieu de rencontres informelles et conviviales. Il vise essentiellement à améliorer l'accès à la culture des jeunes et moins jeunes par le livre, le jeu, l'animation et le partage. Il doit permettre également d'améliorer le sentiment d'appartenance sociale des usagers.

La médiathèque tiers lieu culturel et numérique accueillera en son sein une bibliothèque, une salle d'animation, des associations d'arts, un café, des espaces de jeux-vidéos, un espace numérique et un jardin d'agrément.

Le projet Médiathèque tiers lieu culturel Lacépède s'inscrit dans le cadre de deux engagements de mandat :

Engagement n°16 : « Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude » - L'objectif étant de proposer une véritable politique publique de développement de la lecture en accompagnant les jeunes en « difficulté de lecture » et en transformant la médiathèque en lieu de vie et d'étude.

Concrètement cet engagement se traduira par l'amélioration des conditions de confort de la salle de lecture (climatisation, élargissement des horaires pour les étudiants ...) et d'accès aux journaux et aux magazines.

Engagement n°84 « Créer un réseau de tiers lieux numériques ». La ville d'Agén souhaite en effet créer et animer un réseau de tiers lieu numérique assurant un maillage cohérent de la ville. Accessibles à tous, chaque tiers lieu proposera des espaces dédiés et sera équipés de moyens d'accès internet, de matériels numériques ainsi qu'un accompagnement et ateliers thématiques. A son lancement, ce réseau comprendra (sous réserve de l'accord des exploitants) notamment la Médiathèque et le Point Jeunes.

C'est le résultat du travail conjoint de trois commissions municipales : numérique, jeunesse et culture qui ont œuvré durant deux ans à la conception de ce nouveau lieu culturel. Grâce à une phase de concertation, des ateliers menés avec les usagers, une enquête grand public sur les besoins et attentes des usagers (plus de 400 questionnaires), les agents et les élus ont pu concevoir ce futur espace au sein de la Médiathèque Lacépède.

Ce projet comprend :

- Des travaux globaux de rénovation estimés à 2 042 970,15 € HT.
- L'acquisition d'équipements informatiques pour un montant estimé à 80 484,96 € HT, les équipements sont les suivants :

❖ **Equipement du personnel**

Dans l'ensemble de nos espaces et pour plus de fluidité et de flexibilité sur les postes de travail du personnel, chaque agent du service sera équipé d'un ordinateur portable avec une station d'accueil soit 16 ordinateurs portables au total.

L'équipement du personnel pour un coût total de 9 923.50 € HT

Dans l'espace numériques du bâtiment C

Le projet d'espace numérique est composé d'un espace d'accès libre ouvert à tous et de deux salles dédiées aux jeux et aux ateliers.

Il sera équipé de la façon suivante :

- ❖ **Un espace d'accès libre** composé d'un espace modulable selon les animations et ateliers proposés avec :
 - 11 ordinateurs fixes
 - 1 ordinateur en cabine équipé pour déficient visuel déjà existant
 - 1 vidéo projecteur mural
 - 6 tablettes

L'équipement est évalué à 10 377.87 € HT

❖ **Un espace d'ateliers numériques** : avec des ordinateurs portables « gamer *Lenovo* », un grand écran TV connecté, des manettes gamepad, l'achat de jeux et de 6 fauteuils. Nous proposerons des animations en réalité virtuelle avec 2 casques Meta. Ainsi que :

- 6 ordinateurs portables « gamer »

- 6 manettes (manette sans fil compatible PC)
- 1 écran TV connecté pour l'utilisation de console

L'équipement est évalué à 18 661.34 € HT

❖ **Une salle réservée aux familles** pour des « Jeux vidéo-console », proposant des ateliers numériques.

La salle sera équipée de :

- 2 consoles
- 10 jeux vidéo
- 1 écran de diffusion MAXHUB

L'équipement est évalué à 1 383 € HT

Dans les autres espaces de la médiathèque : salle adulte, jeunesse, café presse bâtiments B et C :

❖ **Dans l'espace café presse :**

- 2 tablettes
- 1 fauteuil audio

L'équipement est évalué à 5 182.72 € HT

❖ **Dans l'espace adulte :**

- 5 lecteurs de livres audios
- 5 liseuses
- 2 automates de prêt
- 2 ordinateurs avec écran tactile en salle adulte pour la recherche documentaire
- 1 borne interactive pour la présentation de l'œuvre de Michel Serres estimée à 1 990€ HT

L'équipement est évalué à 27 477.98 € HT

❖ **Dans l'espace Jeunesse :**

- 8 tablettes adaptées aux enfants
- 1 enceinte pour les animations

L'équipement est évalué à 7 478.55 € HT

Le plan de financement prévisionnel des équipements informatiques est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Equipements numériques tiers lieu culturel et numérique Médiathèque Lacépède	80 484,96	Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – DGD numérique	56 339,00	70 %
		Autofinancement de la Ville d'Agen	24 145,96	30 %
TOTAL	80 484,96	TOTAL	80 484,96	100 %

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen sollicite auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) numérique, à hauteur de **70%** du montant HT de l'investissement consenti pour ces équipements informatiques, soit **56 339 €**.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2023_SJ_098, en date du 27 novembre 2023, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 12 décembre 2023, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

DECIDE

1° DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques et sur le volet numérique, à hauteur de 70% du montant HT de l'investissement soit **56 339 €** (cinquante-six mille trois cent trente-neuf euros) pour l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel et numérique.

2° DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant total de 56 339 € HT :

DEPENSES		RECETTES		
Equipements numériques tiers lieu culturel et numérique Médiathèque Lacépède	80 484,96	Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – DGD numérique	56 339,00	70 %
		Autofinancement de la Ville d'Agen	24 145,96	30 %
TOTAL	80 484,96	TOTAL	80 484,96	100 %

3°/ **DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer tous actes et documents inhérents à la présente demande de subvention,

4°/ **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des exercices à venir.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/07/2025

Publication le 11/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_112 DU 15 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESITION
Service Commande Publique

Nomenclature : A.A.3

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025SSA01 – « REGULATION DU PEUPLEMENT ANIMALIER - CAPTURE DE PIGEONS SUR LA VILLE D'AGEN ».

CONTEXTE

La consultation 2025SSA01 concerne des prestations de régulation du peuplement animalier – capture de pigeons sur la ville d'Agen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum de 60 000,00 € HT pour la durée du contrat.

L'accord-cadre débute à compter de la notification et se terminera le 31/08/2026.

Cette consultation n'est pas allotie.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires, les variantes ne sont pas autorisées.

EXPOSE DES MOTIFS

À la date limite de réception des offres fixée initialement le 30 avril 2025 à 12h00 puis repoussée au 30 avril 2025 à 12h00, 4 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2025, la Commission MAPA, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL FCE (Fauconnerie – Capture – Effarouchement, domiciliée 164 route du Pis 32700 CASTERA-LECTOUROIX – SIRET n°: 890 870 538 00018.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 29/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 15/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2025SSA01 concernant la « REGULATION DU PEUPELEMENT ANIMALIER - CAPTURE DE PIGEONS SUR LA VILLE D'AGEN », avec l'entreprise SARL FCE (Fauconnerie – Capture – Effarouchement, domiciliée 164 route du Pis, 32700 CASTERA-LECTOUROIX – SIRET n°: 890 870 538 00018.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/07/2025

Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2025_113 du 15 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : **ATTRIBUTION DES MARCHES N°2025TB01 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » - LOT 1 « GROS-ŒUVRE – CHARPENTE BOIS ET METAL » ET LOT 9 « ELECTRICITE ».**

CONTEXTE

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux d'aménagement du tiers-lieu numérique de Lacépède.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
01	Gros-œuvre - charpente bois et métal
02	Couverture et étanchéité
03	Menuiseries extérieures - serrurerie
04	Menuiseries intérieures et aménagement
05	Paysagisme intérieur
06	Plâtrerie - doublage et faux-plafond
07	Peinture
08	Revêtement de sols
09	Electricité
10	Plomberie - chauffage - ventilation

Pour les lots 2 et 5, il s'agit d'un marché ordinaire.

Pour les lots 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 10, le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique avec la répartition suivante :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Gros-œuvre - charpente bois et métal
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Gros-œuvre - charpente bois et métal
02	TF	Couverture - étanchéité
03	TF	Menuiseries extérieures - serrurerie
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i>
	TO2	<i>Rénovation énergétique bâtiment C:</i> Menuiseries extérieures - serrurerie
04	TF	Menuiseries intérieures et aménagement
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Menuiseries intérieures et aménagement
05	TF	Paysagisme intérieur
06	TF	Plâtrerie - doublage et faux-plafond
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i>
	TO2	<i>Rénovation énergétique bâtiment C:</i> Menuiseries extérieures - serrurerie
07	TF	Peinture
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Peinture
08	TF	Revêtement de sols
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Revêtement
09	TF	Electricité
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Electricité
10	TF	Plomberie - chauffage - ventilation
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> Plomberie - chauffage - ventilation

Il n'est pas prévu de variantes exigées.

Les variantes libres sont autorisées pour les lots 1 ; 4 ; 6 ; 7 ; 9 et 10 uniquement.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle à l'exception du lot 2 où les candidats peuvent faire une proposition pour la « révision de la couverture du bâtiment C ».

Les marchés sont conclus à prix global forfaitaire.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois (y compris la période de préparation et tous lots confondus).

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 16/05/2025 à 12h, 13 plis ont été réceptionnés (soit 15 offres) :

- Lot 01 : 1 offre
- Lot 02 : 2 offres
- Lot 03 : aucune offre
- Lot 04 : 1 offre
- Lot 05 : 2 offres
- Lot 06 : 1 offre
- Lot 07 : 3 offres
- Lot 08 : 2 offres
- Lot 09 : 2 offres
- Lot 10 : 1 offre

Le 11/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis et négociation, a proposé de retenir pour les lots 1 et 9 :

o Lot 01 :

L'offre de la société **SARL ANTONIOLI ET FILS.**, domiciliée 1187 route de Chadois – « Loupin » 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ – Siret : 348 690 306 00017, pour un montant global forfaitaire Tranche ferme + tranche optionnelle 1 de **182 061,41 € HT**, soit 218 473,69 € TTC (TVA à 20%) dont :

- Tranche ferme : 180 015,13 € HT (soit 216 018,16 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 2 046,28 € HT (soit 2 455,54 € TTC)

o Lot 09 :

L'offre de la société **EUP FAUCHE TERTIAIRE LOT ET GARONNE**, domiciliée 1116 allée de la Seynes 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – Siret : 308 250 570 00766, pour un montant forfaitaire de **211 072,37 € HT**, soit 253 286,84 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 197 659,67 € HT (soit 237 191,60 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 13 412,70 € HT (soit 16 095,24 € TTC)

Les autres lots feront l'objet d'une attribution ultérieure car ils feront l'objet d'une nouvelle négociation.

Le lot 3 a quant à lui fait l'objet d'une relance ayant été déclaré sans suite le 27/05/2025 (décision du maire n°2025_076) pour motif d'intérêt général.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 11/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les marchés 2025TB01 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » pour les lots suivants avec :

- Lot 01 – Gros-cœuvre – charpente bois et métal :

La société **SARL ANTONIOLI ET FILS.**, domiciliée 1187 route de Chadois – « Loupin » 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ – Siret : 348 690 306 00017, pour un montant global forfaitaire Tranche ferme + tranche optionnelle 1 de **182 061,41 € HT**, soit 218 473,69 € TTC (TVA à 20%) dont :

- Tranche ferme : 180 015,13 € HT (soit 216 018,16 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 2 046,28 € HT (soit 2 455,54 € TTC)

- Lot 09 – Electricité :

La société **EUP FAUCHE TERTIAIRE LOT ET GARONNE**, domiciliée .1116 allée de la Seynes 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – Siret : 308 250 570 00766, pour un montant forfaitaire de **211 072,37 € HT**, soit 253 286,84 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 197 659,67 € HT (soit 237 191,60 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 13 412,70 € HT (soit 16 095,24 € TTC)

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2025 et les suivants

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/07/2025

Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Agj. e Strategjise Politike

99_DC-047-214700015-20250715-DM2025_113-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_114 DU 15 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2025S39V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE RAYMOND - AGEN (QUARTIER CARNOT) » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S39V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de trottoirs rue de Raymond sur la commune d'Agen (quartier Carnot).

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises suivantes :

- Groupement SAS EUROVIA AQUITAINE / SASU SAINCRY ETS SOGEA SO HYDRAULIQUE / FAYAT ENTREPRISE TP ETS STAT DUGARCIN – Métairie de Beauregard 47 520 Le Passage d'Agen N° Siret : 414 537 142 00203
- SAS COLAS FRANCE ETS DE LOT ET GARONNE – Varennes 47240 Bon Rencontre N° SIRET 329 338 883 03504
- Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP – 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA / TOVO SAS - 43 rue de Daubas 47550 Boé N° Siret : 302 698 873 00239
- LALANNE – 271 allée la plaine 47110 Le Temple sur Lot N° Siret : 449 132 380 00022

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 27 juin 2025 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre VARIANTE du **groupement conjoint SAS EUROVIA / FAYAT STAT DUGARCIN / SAINCRY ETS SOGEA HYDRAULIQUE**, dont le mandataire solidaire est **EUROVIA**, domicilié Métairie de Beauregard, 47520 Le Passage d'Agen, n° Siret : 414 537 142 00203, pour un montant estimatif de **119 467.67 € HT**, soit 143 361.20 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 15/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 2025S39V2TV1L1 « aménagement de trottoirs rue de Raymond sur la commune d'Agen (quartier Carnot) » avec le **groupement conjoint SAS EUROVIA / FAYAT STAT DUGARCIN / SAINCRY ETS SOGEA HYDRAULIQUE**, dont le mandataire solidaire est **EUROVIA**, domicilié Métairie de Beauregard, 47520 Le Passage d'Agen, n° Siret : 414 537 142 00203, pour un montant estimatif de **119 467.67 € HT**, soit 143 361.20 € TTC ;

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et suivants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025
Télétransmission le 17/07/2025

Publication le/...../ 2025
Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH
Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_115 DU 15 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2025S40V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TOUR - AGEN » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S40V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de la rue de la Tour sur la commune d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises suivantes :

- Groupement SAS EUROVIA AQUITAINE / SASU SAINCRY ETS SOGEA SO HYDRAULIQUE / FAYAT ENTREPRISE TP ETS STAT DUGARCIN – Métairie de Beauregard 47 520 Le Passage d'Agen N° Siret : 414 537 142 00203
- SAS COLAS FRANCE ETS DE LOT ET GARONNE – Varennes 47240 Bon Rencontre N° SIRET 329 338 883 03504
- Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP – 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA / TOVO SAS - 43 rue de Daubas 47550 Boé N° Siret : 302 698 873 00239
- LALANNE – 271 allée la plaine 47110 Le Temple sur Lot N° Siret : 449 132 380 00022

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 26 juin 2025 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **57 978.15 € HT**, soit 69 573.78 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 15/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 2025S40V2TV1L1 « aménagement de la rue de la Tour sur la commune d'Agen » avec l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **57 978.15 € HT**, soit 69 573.78 € TTC ;

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et suivants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17.07. / 2025

Publication le 17.07. / 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_116 DU 15 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2025S41V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE LA RUE DE BEZIS - AGEN » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S41V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de la rue de Bézis sur la commune d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises suivantes :

- Groupement SAS EUROVIA AQUITAINE / SASU SAINCRY ETS SOGEA SO HYDRAULIQUE / FAYAT ENTREPRISE TP ETS STAT DUGARCIN – Métairie de Beauregard 47 520 Le Passage d'Agen N° Siret : 414 537 142 00203
- SAS COLAS FRANCE ETS DE LOT ET GARONNE – Varennes 47240 Bon Rencontre N° SIRET 329 338 883 03504
- Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP – 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA / TOVO SAS - 43 rue de Daubas 47550 Boé N° Siret : 302 698 873 00239
- LALANNE – 271 allée la plaine 47110 Le Temple sur Lot N° Siret : 449 132 380 00022

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 27 juin 2025 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **45 294.59 € HT**, soit 54 353.51 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 15/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 2025S41V2TV1L1 « aménagement de la rue de Bézis sur la commune d'Agen » avec l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **45 294.59 € HT**, soit 54 353.51 € TTC ;

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et suivants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/07/2025

Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_117 DU 15 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2025S42V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE LA RUE LONDRADE - AGEN » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S42V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de la rue Londrade sur la commune d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises suivantes :

- Groupement SAS EUROVIA AQUITAINE / SASU SAINCRY ETS SOGEA SO HYDRAULIQUE / FAYAT ENTREPRISE TP ETS STAT DUGARCIN – Métairie de Beauregard 47 520 Le Passage d'Agen N° Siret : 414 537 142 00203
- SAS COLAS FRANCE ETS DE LOT ET GARONNE – Varennes 47240 Bon Rencontre N° SIRET 329 338 883 03504
- Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP – 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA / TOVO SAS - 43 rue de Daubas 47550 Boé N° Siret : 302 698 873 00239
- LALANNE – 271 allée la plaine 47110 Le Temple sur Lot N° Siret : 449 132 380 00022

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 04 juillet 2025 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **200 263.26 € HT**, soit 240 315.91 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 15/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 2025S42V2TV1L1 « aménagement de la rue Londrade sur la commune d'Agen » avec l'entreprise **SAS COLAS France Ets de Lot et Garonne**, Varennes, 47240 Bon Rencontre, n° Siret : 329 338 883 03504, pour un montant estimatif de **200 263.26 € HT**, soit 240 315.91 € TTC ;

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et suivants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/07/2025

Publication le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_118 DU 22 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2023TB12L2 « RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES PUBLICS DU THEATRE DUCOURNEAU - AGEN » - LOT 2 ELECTRICITE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2023TB12L2 a pour objet la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducourneau - Agen » - Lot 2 électricité.

Il a été notifié le 12 décembre 2023 à la société INEO AQUITAINE SNC, 5 rue Jean Perrin 33600 PESSAC, N° SIRET : 414 752 519 0119, pour un montant de 5 556.01 € HT, soit 6 667.21 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'intégrer au marché la pose d'un coffret de chantier, initialement prévu dans le lot n°1 « Maçonnerie ».

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de **507.77 € HT** représentant une augmentation de 9.13% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **6 063.78 € HT**, soit 7 276.54 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2023TB12L2 relatif à la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducourneau - Agen - Lot 2 « électricité » pour un montant en plus-value de **507.77€ HT** représentant une augmentation de 9.13% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **6 063.70 € HT**, soit 7 276.54 € TTC ;

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec la société INEO AQUITAINE SNC, 5 rue Jean Perrin 33600 PESSAC, N° SIRET : 414 752 519 0119 ;

3°/ **DE DIRE** que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 28/07/2025

Publication le 28/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2025_119 du 23 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N2025TV01 « SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE ET DE CIRCULATION DE LA VILLE D'AGEN ».

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation afin de faire une étude qui permettra à la Ville de se doter d'un schéma directeur de mobilité active et de circulation ».

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations ne sont pas alloties.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Il s'agit d'un marché conclu à prix global forfaitaire.

Le délai d'exécution des prestations est de 18 mois à compter de la notification du contrat.

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 14/04/2025 à 12h, 12 offres ont été réceptionnées.

Le 17/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **URBANISME & MOBILITES**, domiciliée 24 rue Saint-Orens 81150 MARSSAC SUR TARN – Siret : 924 986 995 00018, pour un montant global forfaitaire de **37 881,25 € HT**, soit 45 457,50 € TTC (TVA à 20%), et pour des prix unitaires suivants :

- Réunion supplémentaire en visioconférence (l'heure) : 187,50 € HT, soit 225,00 € TTC ;
- Réunion supplémentaire en présentiel (la demi-journée) : 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC. ;

- Réunion supplémentaire en présentiel (heure – réunion en soirée) : 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC.
- Réunion supplémentaire visite de terrain (la demi-journée) : 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 17/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2025TV01 « SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE ET DE CIRCULATION DE LA VILLE D'AGEN». Avec la société **URBANISME & MOBILITES**, domiciliée 24 rue Saint-Orens 81150 MARSSAC SUR TARN – Siret : 924 986 995 00018, pour un montant global forfaitaire de **37 881,25 € HT**, soit 45 457,50 € TTC (TVA à 20%), et pour des prix unitaires suivants :

- Réunion supplémentaire en visioconférence (l'heure) : 187,50 € HT, soit 225,00 € TTC ;
- Réunion supplémentaire en présentiel (la demi-journée) : 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC. ;
- Réunion supplémentaire en présentiel (heure – réunion en soirée) : 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC.
- Réunion supplémentaire visite de terrain (la demi-journée) : 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2024 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 28./07./ 2025

Publication le 28./07./ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Agj. e Strategjise Ekonomike

99_DC-047-214700015-20250723-DM2025_119-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_120 DU 25 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2023G01 « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNER LA VILLE D'AGEN DANS LA DEMARCHE AGEN 2032 » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

CONTEXTE

Le marché 2023G01 a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville d'Agen dans la démarche « AGEN 2032 ».

Il a été notifié le 6 mars 2024 à la société POLITEIA SAS domiciliée 17 rue Royale 69001 LYON - N° SIRET : 827 515 255 00038, pour un montant de **93 700.00 € HT**, soit 112 440.00 € TTC.

Les prestations sont réparties en 4 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Collecte des informations
2	Appropriation de la démarche
3	Association des parties prenantes
4	Production du rapport "Agen 2032"

Des réunions supplémentaires éventuelles peuvent être rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire suivant :

- En présentiel (à la demi-journée) : 500 € HT (soit 600 € TTC)
- En visioconférence (par heure) : 150 € HT (soit 180 € TTC)

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'introduire une prestation non prévue initialement au marché pour la phase 1 « Collecte des informations ».

Une enquête quantitative online et par téléphone auprès des habitants a été nécessaire, pour mener à bien l'étude.

N° Prix	Désignation	Montant € HT
PHASE 1 Collecte des informations - Enquête online et téléphonique auprès des habitants		
PN01	Conception et mise en place du dispositif d'enquête (programmation du questionnaire sous-système CATI et location d'un fichier d'appels)	1 570.00
PN02	Terrain d'enquête téléphonique 400 interviews	7 344.00
	Remise commerciale	-300.00
	TOTAL € HT	8 614.00

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de **8 614.00 € HT** représentant une augmentation de 9.19 % du montant initial du marché et portant le montant du marché à **102 314.00 € HT**, soit 122 776.80 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agén les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2023G01 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville d'Agén dans la démarche « AGEN 2032 » d'un montant de **8 614.00 € HT** représentant une augmentation de 9.19 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **102 314.00 € HT**, soit 122 776.80 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution avec la société POLITEIA SAS domiciliée 17 rue Royale 69001 LYON - N° SIRET : 827 515 255 00038 ;

3°/ DE DIRE que les crédits que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/07/2025

Publication le 30/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_121 DU 25 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2023G01 « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNER LA VILLE D'AGEN DANS LA DEMARCHE AGEN 2032 » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

CONTEXTE

Le marché 2023G01 a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville d'Agen dans la démarche « AGEN 2032 ».

Il a été notifié le 6 mars 2024 à la société POLITEIA SAS domiciliée 17 rue Royale 69001 LYON - N° SIRET : 827 515 255 00038, pour un montant de **93 700.00 € HT**, soit 112 440.00 € TTC.

Les prestations sont réparties en 4 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Collecte des informations
2	Appropriation de la démarche
3	Association des parties prenantes
4	Production du rapport "Agen 2032"

Des réunions supplémentaires éventuelles peuvent être rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire suivant :

- En présentiel (à la demi-journée) : 500 € HT (soit 600 € TTC)
- En visioconférence (par heure) : 150 € HT (soit 180 € TTC)

Par acte modificatif en cours d'exécution n°1, le montant du marché a été porté à **102 314,00 € HT**, soit 122 776,80 € TTC.

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet d'introduire des prestations non prévues initialement au marché pour la phase 4 « Production du rapport Agen 2032 ».

N° Prix	Désignation	Montant (€ HT)
Phase 3 : Association des parties prenantes		
	Moins-value sur sous-traitance intervenants	-1 100.00
Phase 4 : Production du rapport « Agen 2032 »		
PN03	Conception réalisation de supports additionnels : Livret synthétique pour mettre en valeur le projet AGEN 2032+ Dossier de presse Temps additionnels : - Passage à l'Octopus 16 pages - Rapport avec allers - retours inclus	2 925.00
PN04	Création d'un motion design pour illustrer la démarche : AGEN 2032 Prestation additionnelle : passage sur un spot à 3min30 avec une voix off 3 jours de travail supplémentaires	1 950.00
TOTAL € HT		3 775.00

Il en résulte un acte modificatif n°2 en plus-value de **3 775.00 € HT** représentant une augmentation cumulée de 13.22 % du montant initial du marché et portant le montant du marché à **106 089.00 € HT**, soit 127 306.80 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2023G01 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville d'Agen dans la démarche « AGEN 2032 » d'un montant de **3 775.00 € HT** représentant une augmentation cumulée de 13.22 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **106 089.00 € HT**, soit 127 306.80 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution avec la société POLITEIA SAS domiciliée 17 rue Royale 69001 LYON - N° SIRET : 827 515 255 00038 ;

3°/ DE DIRE que les crédits que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/07/2025

Publication le 30/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,


Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2025

Agj. e Strategjise Ekonomike

99_DC-047-214700015-20250725-DM2025_121-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_122 DU 29 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2024TB01L8 « RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN ET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AGEN » - LOT 08 SERRURERIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Contexte :

Le marché 2024TB01L8 a pour objet la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 8 Serrurerie.

- Tranche ferme : Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et création d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Tranche optionnelle n°1 : Second-œuvre de deux classes supplémentaires d'élémentaire (passerelle d'accès et escalier extérieur compris)

Il a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise ACSM AQUITAINE domiciliée ZI 9 rue de Suriray 47400 TONNEINS, n° SIRET : 501 549 754 00013, pour un montant de **360 311.50 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 343 419.50 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie).

soit 432 373.80 € TTC.

Après actes modificatifs en cours d'exécution n°1 et 2, le montant du marché a été porté à **352 425.50 € HT** (tranche ferme à 335 533,50 € HT), soit 422 910.60 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°3 a pour objet de :

- ajouter des potelets métalliques pour désolidariser les escaliers des coursives béton **1 615.00 € HT**
- supprimer 2 portes CF dans le local technique et le local rangement pataugeoire **- 3 220.00 € HT**
- ajouter des garde-corps le long de la Masse côté école élémentaire **6 561.00 € HT**

Il en résulte un acte modificatif en plus-value sur la tranche ferme de 4 956.00 € HT représentant une diminution cumulée de 0.85 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **357 381.50 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 340 489.50 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie),

soit 428 857.80 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 au marché 2024TB01L8 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 8 « Serrurerie » pour un montant en plus-value sur la tranche ferme de 4 956.00 € HT représentant une diminution cumulée de 0.85% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **357 381.50 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 340 489.50 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie),

soit 428 857.80 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°3 avec l'entreprise ACSM AQUITAINE domiciliée ZI 9 rue de Suriray 47400 TONNEINS, n° SIRET : 501 549 754 00013.

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 31.07/ 2025

Publication le 31.07./ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2024TB01 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium » pour un montant en moins-value de **3 418.00 € HT** représentant une augmentation cumulée de 2.65 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **470 602.20 € HT**, soit 564 722.64 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec l'entreprise ORALU AQUITAINE domiciliée 6 boulevard Edouard Lacour 47000 AGEN – Siret : 800 550 691 00037 ;

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 31.07.2025

Publication le 31.07.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_124 du 30 JUILLET 2025

**OBJET : MARCHE SUBSEQUENT 2025S36V2TV1L1 « AMENAGEMENT DE LA RUE DUCOURNEAU A AGEN »
ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01L1 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD - ACTE
MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1**

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S36V2TV1L1 a pour objet l'aménagement de la rue Ducourneau à Agen.

Il a été notifié le 10/04/2025 au groupement conjoint **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / ESBTP** dont le mandataire solidaire est la société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** domiciliée 2 rue Paul Riquet, 82200 MALAUSE, n° SIRET : 398 762 211 00520, pour un montant de **216 000.00 € HT**, soit **259 200.00 € TTC**.

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'introduire des prix nouveaux référencés et non référencés au BPU de l'accord-cadre 2022TVE01. Ces prix sont motivés par

- la nécessité de construire des boîtes de branchements pour les eaux pluviales tout en conservant les fontes en bon état. Les boîtes de branchements des eaux pluviales étaient toutes directement maçonnées dans le trottoir à démolir. La mise à niveau de ces boîtes est donc impossible car une fois le trottoir démolit, les boîtes de branchements sont inexistantes.
Certaines fontes cassées seront également à changer sur les boîtes de branchement conservées.
- l'ajout de végétalisation en pied de façade de certains riverains ;
- la découverte de plusieurs imprévus.

Prix nouveaux référencés dans le BPU de l'accord-cadre 2022TVE01L1

1.3.2 Palissade de chantier de hauteur 1,00m - Le mètre linéaire sera payé : 17.07 € HT

1.3.5 Maintenance pour le prix n°1.3.2 - Le jour sera payé : 4.02 € HT

1.4.7 Hydrocurage de réseau - Le mètre linéaire sera payé : 2.90 € HT

1.6.3 Constat d'huissier - Le forfait sera payé : 602.49 € HT

3.2.2.2 Démolition de regard grille ou de bouche d'égout - L'unité sera payée : 167.32 € HT

- 3.2.3.1 Sciage d'enrobé - Le mètre linéaire sera payé : 6.89 € HT
- 3.2.3.2 Sciage de béton - Le mètre linéaire sera payé : 13.78 € HT
- 3.2.3.4 Rabotage de chaussée - Le mètre carré sera payé : 9.45 € HT
- 3.3.2.5 Plus-value pour emploi du BRH - Le mètre cube sera payé : 37.40 € HT
- 3.3.2.6 A la suceuse aspiratrice - Le mètre cube sera payé : 88.58 € HT
- 4.7.1.1 Ø 110mm - Le mètre linéaire sera payé : 94.70 € HT
- 4.7.2.14 Ø200mm sur >Ø400 - L'unité sera payée : 205.95 € HT
- 4.7.3.19 Construction de boîte de branchement Ø250 - L'unité sera payée : 391.31 € HT
- 4.7.3.20 Construction de boîte de branchement D315 - L'unité sera payée : 411.90 € HT
- 4.7.4.7 Fourniture et pose de caniveau grille 20x20 - Le mètre linéaire sera payé : 257.44 € HT
- 5.6.3 Fermeture de lèvres des raccords d'enrobé à l'émulsion sablée - Le mètre linéaire sera payé : 11.81 € HT
- 6.2.3.5 Mise à niveau de bouche à clé - L'unité sera payée : 98.43 € HT
- PN 6.2.3.11 Mise à niveau de regard gaz 50x50 - L'unité sera payée : 290.00 € HT
- 6.3.4 Reprise de bordure au mortier - Le mètre linéaire sera payé : 15.45 € HT
- 8.1.1 Fourniture et mise en œuvre de terre végétale - La tonne sera payée : 30.66 € HT

Prix nouveaux non référencés dans le BPU de l'accord-cadre 2022TVE01 :

- PN 4.7.3.20.1 – Construction de boîte de branchement Ø315 sans fourniture de tampon fonte –
L'unité sera payée : 365,61 € HT
- PN 4.7.4.13 – Fourniture et pose de tampon fonte 30x30 C250 + mise à niveau du regard de branchement
L'unité sera payée : 174,24 € HT
- PN 6.2.3.12– Fourniture et pose de tête de bouche à clé réhaussable
L'unité sera payée : 150.00 € HT
- PN 9.9 Coffrages - parements ordinaires
Le mètre carré sera payé : 67.99 € HT
- PN 9.10 – Fourniture et mise en œuvre de Delta MS en façade pour jardinières ponctuelles
Le mètre carré sera payé : 55.70 € HT

Le marché subséquent est conclu à prix unitaires, de sorte que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans le présent acte modificatif.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU l'article L. 2194-1-2° et R.2194-2 à 4 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché subséquent 2025S36V2TV1L1 relatif à l'aménagement de la rue Ducourneau à Agen, sans incidence financière ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution avec le groupement conjoint EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / ESBTP dont le mandataire solidaire est la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD domiciliée 2 rue Paul Riquet, 82200 MALAUSE, n° SIRET : 398 762 211 00520 ;

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

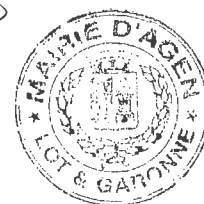
Télétransmission le 31/07/2025

Publication le 31/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2025

Agj. e Administrimit dhe Planifikimit

10_RU-047-214700015-20250730-DM2025_124-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2025_125 du 30 JUILLET 2024

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025TE02 « AMENAGEMENT PARTIEL DU SQUARE DE VERDUN ».

CONTEXTE

Une consultation a été lancée pour l'aménagement partiel du square de Verdun à Agen.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont les prestations ne sont pas alloties.

Les variantes sont autorisées

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues.

Le marché est conclu à prix unitaires.

La durée du marché est de 6 mois (y compris la période de préparation et hors travaux de finalisation) à compter de la notification du contrat.

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 11/07/2025 à 12h00, 2 offres ont été réceptionnées :

Le 29/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement CONJOINT **SUD OUEST PAYSAGE / LAGARDE TP** dont le mandataire non solidaire est SUD OUEST PAYSAGE, domicilié ZA Molère 82340 SAINT LOUP - N° Siret : 487 546 343 000 20, pour un montant estimatif de **146 809.50 € HT**, soit 176 171.40 € TTC (TVA à 20%).

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 29/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2025TE02 « AMENAGEMENT PARTIEL DU SQUARE DE VERDUN » avec le groupement conjoint **SUD OUEST PAYSAGE / LAGARDE TP** dont le mandataire non solidaire est **SUD OUEST PAYSAGE**, domicilié ZA Molère 82340 SAINT LOUP – Siret : 487 546 343 000 20, pour un montant estimatif de **146 809.50 € HT**, soit 176 171.40 € TTC (TVA à 20%).

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2025 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 31.07/2025

Publication le 31.07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N°2025_126 du 30 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025TB01L3 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » - RELANCE DU LOT 3 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE ».

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation initiale pour les travaux d'aménagement du tiers-lieu numérique Lacépède, le lot 3 a été déclaré sans suite (décision du Maire n° 2025_076).

Par conséquent, une consultation a été relancée pour ce lot 3 « menuiseries extérieures – serrurerie ».

Cette consultation est passée selon la procédure marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le lot 3 est un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique et avec la répartition suivante :

03	TF	Menuiseries extérieures - serrurerie
	TO1	Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :
	TO2	Rénovation énergétique bâtiment C: Menuiseries extérieures - serrurerie

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois (y compris la période de préparation et tous lots confondus).

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 06/06/2025 à 12h, 2 plis ont été réceptionnés sur les trois entreprises sollicitées.

Le 30/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis et négociation, a proposé de retenir pour le lot 03 menuiseries extérieures - serrurerie:

L'offre de la société **RENOVERSO**, domiciliée 51, boulevard Pelletan 47000 AGEN – Siret : 792 120 545 00035, pour un montant forfaitaire de **623 430,00 € HT**, soit 748 116,00 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 490 430,00 € HT (soit 588 516,00 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 29 200,00 € HT (soit 35 040,00 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 : 103 800,00 € HT (soit 124 560,00 € TTC)

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 30/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2025TB01 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » pour le lot 03 menuiseries extérieures – serrurerie, l'offre de la société **RENOVERSO**, domiciliée 51, boulevard Pelletan 47000 AGEN – Siret : 792 120 545 00035, pour un montant forfaitaire de **623 430,00 € HT**, soit 748 116,00 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 490 430,00 € HT (soit 588 516,00 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 29 200,00 € HT (soit 35 040,00 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 : 103 800,00 € HT (soit 124 560,00 € TTC)

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2025 et les suivants

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 01/08/2025

Publication le 01/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2025

Agj. e Administrimit dhe Këmbimit

99_DC-047-214700015-20250730-DM2025_126-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N°2025_127 du 30 JUILLET 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES N°2025TB01 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » - LOT 4 « MENUISERIES INTERIEURES ET AMENAGEMENT » - LOT 6 « PLATRERIE - DOUBLAGE ET FAUX-PLAFOND » - LOT 7 « PEINTURE » - LOT 8 « REVETEMENT DE SOLS » ET LOT 10 « PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION ».

CONTEXTE

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux d'aménagement du tiers-lieu numérique de Lacépède.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
01	Gros-œuvre - charpente bois et métal
02	Couverture et étanchéité
03	Menuiseries extérieures - serrurerie
04	Menuiseries intérieures et aménagement
05	Paysagisme intérieur
06	Plâtrerie - doublage et faux-plafond
07	Peinture
08	Revêtement de sols
09	Electricité
10	Plomberie - chauffage - ventilation

Pour les lots 2 et 5, il s'agit d'un marché ordinaire.

Pour les lots 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 10, le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique avec la répartition suivante :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Gros-œuvre - charpente bois et métal
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Gros-œuvre - charpente bois et métal</i>
02	TF	Couverture - étanchéité
03	TF	Menuiseries extérieures - serrurerie
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i>
	TO2	<i>Rénovation énergétique bâtiment C:</i> Menuiseries extérieures - serrurerie
04	TF	Menuiseries intérieures et aménagement
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Menuiseries intérieures et aménagement</i>
05	TF	Paysagisme intérieur
06	TF	Plâtrerie - doublage et faux-plafond
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i>
	TO2	<i>Rénovation énergétique bâtiment C:</i> Menuiseries extérieures - serrurerie
07	TF	Peinture
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Peinture</i>
08	TF	Revêtement de sols
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Revêtement</i>
09	TF	Electricité
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Electricité</i>
10	TF	Plomberie - chauffage - ventilation
	TO1	<i>Rénovation énergétique – et aménagement bâtiment A :</i> <i>Plomberie - chauffage - ventilation</i>

Il n'est pas prévu de variantes exigées.

Les variantes libres sont autorisées pour les lots 1 ; 4 ; 6 ; 7 ; 9 et 10 uniquement.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle à l'exception du lot 2 où les candidats peuvent faire une proposition pour la « révision de la couverture du bâtiment C ».

Les marchés sont conclus à prix global et forfaitaire.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois (y compris la période de préparation et tous lots confondus).

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 16/05/2025 à 12h, 13 plis ont été réceptionnés (soit 15 offres) :

- Lot 01 : 1 offre
- Lot 02 : 2 offres
- Lot 03 : aucune offre
- Lot 04 : 1 offre
- Lot 05 : 2 offres
- Lot 06 : 1 offre
- Lot 07 : 3 offres
- Lot 08 : 2 offres
- Lot 09 : 2 offres
- Lot 10 : 1 offre

Les lots 1 et 9 ont fait l'objet d'une décision d'attribution en date du 15 juillet 2025 (DM2025_113).

Le 30/07/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis et négociation, a proposé de retenir pour les lots suivants :

o Lot 04 menuiseries intérieures et aménagement :

L'offre de la société **BESSE ET FILS**, domiciliée ZI Laville 47240 BON-ENCONTRE – Siret : 025 720 715 00025, pour un montant forfaitaire de **243 647,95 € HT**, soit 292 377,54 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 240 388,86 € HT (soit 288 466,64 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 3 259,09 € HT (soit 3 910,81 € TTC)

o Lot 06 plâtrerie – doublage et faux-plafond :

L'offre de la société **MORETTI**, domiciliée 25, rue Paganel 47000 AGEN – Siret : 328 610 795 00036, pour un montant forfaitaire de **240 556,94 € HT**, soit 288 668,33 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 224 210,43 € HT (soit 269 052,52 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 12 111,79 € HT (soit 14 534,15 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 : 4 234,72 € HT (soit 5 081,66 € TTC)

o Lot 07 peinture :

L'offre de la société **ETABLISSEMENT FAU**, domiciliée zone de la plaine 47180 SAINTE BAZEILLE – Siret : 315 431 643 00065, pour un montant forfaitaire de **78 696,80 € HT**, soit 94 436,16 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 73 192,60 € HT (soit 87 831,12 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 5 504,20 € HT (soit 6 605,04 € TTC)

o Lot 08 revêtement de sols :

L'offre de la société **BAYLET BERNARD**, domiciliée 110 rue de Terrefort 47240 LAFOX – Siret : 430 404 191 300039 pour un montant forfaitaire de **37 344,31 € HT**, soit 44 813,17 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 35 038,70 € HT (soit 42 046,44 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 2 305,61 € HT (soit 2 766,73 € TTC)

o Lot 10 plomberie – chauffage - ventilation :

L'offre de la société **JUSTUMUS**, domiciliée 9 Rue Marc Chagall 32 000 AUCH – Siret : 396 720 146 00028, pour un montant forfaitaire de **234 018,83 € HT**, soit 280 822,60 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 198 384,07 € HT (soit 238 060,88 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 35 634,76 € HT (soit 42 761,71€ TTC)

Le lot 2 (en cours d'analyse) et le lot 5 (négociation à lancer) feront l'objet d'une attribution ultérieure.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 30/07/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2025 et les suivants

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 01/08/2025

Publication le 01/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les marchés 2025TB01 « AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE LACEPEDE » pour les lots suivants avec :

o Lot 04 menuiseries intérieures et aménagement :

L'offre de la société **BESSE ET FILS**, domiciliée ZI Laville 47240 BON-ENCONTRE – Siret : 025 720 715 00025, pour un montant forfaitaire de **243 647,95 € HT**, soit 292 377,54 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 240 388,86 € HT (soit 288 466,64 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 3 259,09 € HT (soit 3 910,81 € TTC)

o Lot 06 plâtrerie – doublage et faux-plafond :

L'offre de la société **MORETTI**, domiciliée 25, rue Paganel 47000 AGEN – Siret : 328 610 795 00036, pour un montant forfaitaire de **240 556,94 € HT**, soit 288 668,33 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 224 210,43 € HT (soit 269 052,52 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 12 111,79 € HT (soit 14 534,15 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 : 4 234,72 € HT (soit 5 081,66 € TTC)

o Lot 07 peinture :

L'offre de la société **ETABLISSEMENT FAU**, domiciliée zone de la plaine 47180 SAINTE BAZEILLE – Siret : 315 431 643 00065, pour un montant forfaitaire de **78 696,80 € HT**, soit 94 436,16 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 73 192,60 € HT (soit 87 831,12 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 5 504,20 € HT (soit 6 605,04 € TTC)

o Lot 08 revêtement de sols :

L'offre de la société **BAYLET BERNARD**, domiciliée 110 rue de Terrefort 47240 LAFOX – Siret : 430 404 191 300039 pour un montant forfaitaire de **37 344,30 € HT**, soit 44 813,16 € TTC (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 35 038,70 € HT (soit 42 046,44 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 2 305,61 € HT (soit 2 766,73 € TTC)

o Lot 10 plomberie – chauffage - ventilation :

L'offre de la société **JUSTUMUS**, domiciliée 9 Rue Marc Chagall 32 000 AUCH – Siret : 396 720 146 00028, pour un montant forfaitaire de **234 018,83 € HT**, soit 280 822,60 € TTC (TVA à 20%).

- Tranche ferme : 198 384,07 € HT (soit 238 060,88 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 35 634,76 € HT (soit 42 761,71€ TTC)

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_128 DU 30 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

**OBJET : MARCHÉ 2024TVE05L5 « AMENAGEMENT DE LA PLACE ARMAND FALLIERES - AGEN » - LOT 5
CREATION D'UNE FONTAINE SECHE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1**

Contexte

Le marché 2024TVE05L5 a pour objet l'aménagement de la place Armand Fallières sur la commune d'Agen, lot 5 « création d'une fontaine sèche ».

Il a été notifié le 14 août 2024 à l'entreprise SAS TERIDEAL SIREV, dont le siège est domicilié 3 place Gustave Eiffel, 94150 RUNGIS, Siret : 323 504 498 00078, pour un montant de 197 936.20 € HT soit 237 523.44 € TTC

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°1 a pour objet d'introduire des prix nouveaux non référencés dans le BPU du marché initial, à la suite des modifications techniques liées à l'avancement des travaux, à savoir :

PN 2.1.1.1 fourniture et pose d'un groupe de 3 électropompes de marque FLYGT NP 3045
Indice de révision : TP10F le forfait sera payé : 7 603.25 € HT

PN 2.1.2.1 Fourniture et pose puis scellement de caisson OASE SPLASHCAN avec évacuation en PVC vers regard de visite confectionné par le lot1
Indice de révision : TP10F L'unité sera payée 1 584.84 € HT

PN 2.1.3.1 Fourniture et pose de jets veine pleine bronze et inox de 20mm et rotule d'orientation en bronze
Indice de révision : TP10F L'unité sera payée 502.45 € HT

PN 2.1.4.1 Fourniture et pose d'une nourrice en PVC avec vannes de régulation pour alimentation des jets
Indice de révision : TP10F L'unité sera payée 975.92 € HT

PN 3.1.1.1 Fourniture et pose de projecteur SPLASHKIT 12 LED XL RGBW
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 1 582.60 € HT

PN 3.1.1.1.2 Anémomètre linéaire
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 1 021.54 € HT

PN 3.1.1.1.3 Echelle d'accès inox
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 1 516.22 € HT

PN 3.1.1.1.4 Electrovanne de remplissage 1 »1/2 avec by-pass
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 1 366.50 € HT

PN 3.1.1.1.5 Plus-value câblage entre armoire et local technique
Indice de révision : BT47 Le forfait sera payé 2 823.75 € HT

PN 3.1.1.1.6 Pompe de filtration immergée
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 2 405.64 € HT

PN 3.1.1.1.7 Disconnecteur DN50
Indice de révision : BT47 L'unité sera payée 1 692.00 € HT

PN 3.1.1.1.8 Grutage complémentaire pour décalage pose local technique suite au retard des fouilles archéologiques
Indice de révision : BT47 Le forfait sera payé 2 547.00 € HT

Le marché étant à prix unitaires, les travaux sont rémunérés aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et par le présent acte modificatif.

Il en résulte un acte modificatif en moins-value de 396.97 € HT représentant une diminution de 0.20 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant estimatif du marché à **197 539.23 € HT** soit 237 047.08 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agénais les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2024TVE05L5 relatif à l'aménagement de la place Armand Fallières sur la commune d'Agen, lot 5 « création d'une fontaine sèche » pour un montant en moins-value de 396.97 € HT représentant une diminution de 0.20 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant estimatif du marché à **197 539.23 € HT** soit 237 047.08 € TTC ;

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise SAS TERIDEAL SIREV, dont le siège est domicilié 3 place Gustave Eiffel, 94150 RUNGIS, Siret : 323 504 498 00078.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture


Télétransmission le 04/08/2025

Publication le 04/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2025

Agj. e Strategjise Ekonomike

10_AU-047-214700015-20250730-DM2025_128-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_129 DU 31 JUILLET 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2024TB01 « RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN ET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AGEN » - LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

Contexte :

Le marché 2024TB01L9 a pour objet la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 9 « menuiseries intérieures bois ». Les prestations sont décomposées en tranches :

- Tranche ferme : Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et création d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Tranche optionnelle n°1 : Second-œuvre de deux classes supplémentaires d'élémentaire (passerelle d'accès et escalier extérieur compris)
- Tranche optionnelle n°2 : Second-œuvre d'une classe supplémentaire de maternelle

Le marché a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise SARL d'exploitation des Etablissements Banzo domiciliée 181 rue des Pommes, ZI Saint-Michel, 82 200 MOISSAC, Siret : 4212 249 491 00018, pour un montant de 230 186.25 € HT, réparti comme suit :

- tranche ferme : 223 593.75 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 3 711.75 € HT (non affermie)
- tranche optionnelle n°2 : 2 880.75€ HT (non affermie)

soit 276 223.50 € TTC.

Après acte modificatif en cours d'exécution n°1, le montant du marché a été porté à **225 344.75 € HT** (tranche ferme à 218 752.25 € HT), soit 270 413.70 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°2 a pour objet de supprimer et modifier des prestations prévues initialement au marché à savoir : suppression des trappes isolées d'accès en comble, suppression des tasseaux en pied de placard et ajout d'oculus sur les portes des bâtiments A et B.

Il en résulte un acte modificatif en moins-value sur la tranche ferme de 9 156.45 € HT représentant une diminution cumulée de 6.26 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **216 188.30 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 209 595.80 € HT,
 - tranche optionnelle n°1 : 3 711.75 € HT (non affermie),
 - tranche optionnelle n°2 : 2 880.75 € HT (non affermie),
- soit 259 425.96 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2024TB01L9 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 09 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value sur la tranche ferme de 9 156.45 € HT représentant une diminution cumulée de 6.26 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **216 188.30 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 209 595.80 € HT,
 - tranche optionnelle n°1 : 3 711.75 € HT (non affermie),
 - tranche optionnelle n°2 : 2 880.75 € HT (non affermie),
- soit 259 425.96 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec l'entreprise SARL d'exploitation des Etablissements Banzo domiciliée 181 rue des Pommes, ZI Saint-Michel, 82 200 MOISSAC, Siret : 4212 249 491 00018.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 01/08/2025

Publication le 01/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH

